



Communiqué de presse

Paris, le 8 janvier 2020

Réforme du 100% santé pour les soins dentaires, optiques et auditifs : Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, se déplace dans un centre mutualiste pour observer la mise en œuvre de la deuxième étape du 100% santé, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

La ministre s'est rendue dans un centre mutualiste pour observer la mise en œuvre de la réforme du 100% santé, en particulier les nouvelles mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Désormais, pour tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable¹ ou de la complémentaire santé solidaire (CSS)² :

- Les lunettes (montures et verres) de l'offre « 100% santé » sont pris en charge à 100%. Cette offre permet de répondre à tous les besoins de correction visuelle et présentant de bonnes performances techniques (amincissement, verres anti-rayures, verres antireflets).
- Les actes dentaires les plus courants (couronnes et bridges) sont pris en charge à 100%.
- Une étape supplémentaire de réduction du reste à charge pour les aides auditives du panier « 100% santé » a été franchie, avec une baisse de 250 euros : par rapport à 2018, le reste à charge moyen par oreille est réduit de 450 euros.

La ministre a également pu observer la mise en place des nouveaux devis, qui rendent obligatoire la proposition d'au minimum un équipement « 100% santé » par les professionnels concernés.

Elle s'est ensuite rendue dans une caisse primaire d'assurance maladie pour échanger avec les assurés sur la réforme et les mesures engagées pour améliorer l'accès aux soins.

La réforme du 100% santé concrétise l'engagement du Gouvernement en faveur de l'accès de tous les citoyens à des soins de qualité : à terme, au 1^{er} janvier 2021, l'offre 100% santé sera disponible sans reste à charge dans les trois secteurs concernés (audiologie, optique, dentaire)

Contacts presse

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

01 40 56 60 65

1 Un contrat dit responsable constitue actuellement 95% des contrats vendus sur le marché.

2 La CSS : complémentaire santé solidaire (fusion de la couverture Maladie Universelle Complémentaire et l'ACS)